



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
5 juin 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-deuxième session

Bonn, 31 mai-9 juin 2010

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de

production d'hydrochlorofluorocarbène-22 (HCFC-22) dans

le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions

pour la destruction d'hydrofluorocarbène-23 (HFC-23)

Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbène-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbène-23 (HFC-23)

Projet de conclusions présenté par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note de ses conclusions antérieures sur ce point de l'ordre du jour ainsi que des vues exprimées par les Parties à la session en cours. Il a reconnu qu'il fallait que les Parties aient une meilleure compréhension de cette question.
2. Le SBSTA a demandé au Secrétariat d'établir un document technique, pour examen à sa trente-quatrième session, en vue d'améliorer la compréhension de cette question et de fournir une analyse des faits nouveaux survenus dans le cadre d'autres processus intergouvernementaux.
3. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-quatrième session.